



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2024
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

L'An Deux Mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Étaient présents : Monsieur le Maire : M. Alain DEGUELLE - **Madame et Monsieur les Adjointes :** Mme Yannique BARAST – M. Jean-Pierre GUESTON - **Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :** Mme M. Fabrice GALLON -- M. Christophe LABBÉ - Mme Muriel BRUNOT – Mme Nicole DECHARNES - M. Christian ARNAUD (arrivé à la question n° 6) - Mme Michèle DUPRAY – M. Sylvain VRIGNAUD - Mme Fanny RODIER - M. Mathieu PONTET – Mme Emmanuelle HERY-STAIGER - M. Christophe CACCIOPPOLI - M. Jean-Maxime FAULCONNIER.

Absents excusés : Sandra SILLANFEST (pouvoir à Nicole DECHARNES) - Elise DUBERTRAND (Pouvoir à Mme Yannique BARAST). Arthur BRUNOT (Pouvoir à Muriel BRUNOT). Mme Stéphanie LAUBIGNAT (Pouvoir à Jean-Maxime FAULCONNIER). Christian ARNAUD (absent jusqu'au point 5, inclus).

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Il cite les absents et annonce les pouvoirs. Il annonce le retard de M. Christian ARNAUD qui doit arriver. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose Madame Yannique BARAST en tant que secrétaire de séance – Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2024.
 - 2- Budget Commune – Virement de crédit n° 1 – Rappel
 - 3- Budget Commune – Décision modificative n° 2
 - 4- Budget Auberge – Décision modificative n° 1
 - 5- Autorisation à signer – Contrat Transgourmet
 - 6- Tarif Restaurant scolaire
 - 7- Modification temporaire de modalité de location
 - 8- Maison de Santé – Matériel dentiste
- Questions écrites des élus

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

- 9- Solidarité avec la population de Mayotte

PT 1 – APPROBATION DU P.V. DU 7 NOVEMBRE 2024

M. le Maire interroge les membres du Conseil Municipal afin de savoir si ces derniers souhaitent apporter des modifications au procès-verbal qui leur a été soumis. Sans modification à apporter, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2024.**

PT 2 – BUDGET COMMUNE – VIREMENT DE CRÉDIT N° 1 – RAPPEL - DÉLIBÉRATION N° 2024 08 01

Monsieur Le Maire expose,

Dans le cadre du budget d'investissement de la commune et de l'exécution de certaines opérations pour un montant inférieur au budget, des travaux supplémentaires nécessaires ont été programmés sur les deux opérations ci-dessous :

Opération 327 « GROUPE SCOLAIRE » pour les travaux suivants :

- Fournisseur REXEL pour des détecteurs de Co2 : 1 272,08 € T.T.C.
- Fournisseur AES pour des robinets thermostatiques à l'école : 1 812,96 € T.T.C.
- Fournisseur AES pour des urinoirs à l'école : 879,56 euros T.T.C.

Opération 331 « Plan d'eau » pour les travaux suivants :

- Facture HIDHLIGHT DESIGN pour la réparation du « Bateau Pirate » : 964,42 € T.T.C.
- Facture PROLUDIC pour la réparation du tobogan : 1 485,20 € T.T.C.

Pour un montant total de 3 964,60 € + 2 449,62 € = **6 414,22 €**

Ces nouveaux travaux ont créé **des insuffisances de crédits** dans les articles des opérations 327 et 331 que nous avons alimenté avec les **crédits restants dans les autres opérations d'Investissement de 2024** selon virement de crédit en annexe.

À la suite de ce virement de crédit il a été constaté une insuffisance de crédits de 1 250,00 € sur l'opération 327 qui fera l'objet d'une décision modificative.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal, décide :

- **de prendre acte** de l'utilisation faite des crédits de dépenses des Opérations d'Équipement de la section d'Investissement du Budget Commune 2024 retracé dans le virement de crédit.

PT 3 – BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - DÉLIBÉRATION N° 2024 08 02

Monsieur le Maire expose,

Complément de l'opération 327 :

Comme indiqué dans la délibération sur le virement de crédit, pour compléter le besoin en crédits de l'opération 327, il est nécessaire de budgéter un montant de 1 250,00 € en dépenses.

Le budget sera équilibré par une recette de 1 250,00 € issue de la subvention du Conseil Départemental de l'Allier versée cette année et qui n'avait été budgétée.

Modification du financement des travaux de l'auberge :

Lors du vote du budget primitif, il avait été indiqué que les travaux effectués à l'auberge seraient financés par une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'Auberge (article 27638).

Après échanges avec la trésorerie, il est préférable de passer plutôt par une subvention d'équipement qui ne nécessitera pas de remboursement de la part du budget annexe.

BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – SECTION INVESTISSEMENT

Objet : AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2158(21) – Opération 327 : Autres installations, matériel et outillage techniques	1 250,00 €	1323(13) – Opération 327 : Subventions d'investissements - Départements	1 250,00 €
27638(27) – Autres immobilisations financières – B.A. Auberge	- 45 500,00 €		
20415342(204) – OP 335 : Subventions d'équipement versées - Bâtiments et Installations – B.A. Auberge	45 500,00 €		
Total Dépenses	1 250,00 €	Total Recettes	1 250,00 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** les modifications de dépenses et de recettes à apporter au budget principal d'investissement telles que mentionnées dans la décision modificative n° 2 du budget principal.

PT 4 – BUDGET AUBERGE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - DÉLIBÉRATION N° 2024 08 03

Monsieur le Maire expose,

En corollaire de la décision modificative n° 2 du budget principal, la subvention versée par la commune pour financer les travaux prévus au budget annexe de l'Auberge (micro-station assainissement – huisseries – façades), vient dans le budget Auberge remplacer l'article 1687 « Autres dettes », comme suit :

BUDGET AUBERGE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – SECTION INVESTISSEMENT

Objet : MODIFICATION FINANCEMENT OPERATION 19

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
		1314(13) – OP 19 - Subvention d'investissement - Communes	45 500,00 €
		1687(16) – Autres dettes	- 45 500,00 €
Total Dépenses		Total Recettes	0,00

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** les modifications de recettes à apporter au budget d'investissement Auberge telles que mentionnées dans la décision modificative n° 1 du budget annexe Auberge.

PT 5 – AUTORISATION À SIGNER – CONTRAT TRANSGOURMET - DÉLIBÉRATION N° 2024 08 04

Monsieur le Maire expose,

La commune de Neuvy a signé avec la Société TRANSGOURMET OPÉRATIONS, le 14 juin 2018 un protocole de partenariat « e-Quilibre » pour la fourniture des repas à la cantine de l'école. Par avenant du 16 avril 2021, il est indiqué que les révisions tarifaires ont lieu au 1^{er} janvier de chaque année, soit à partir du 1^{er} janvier 2021.

La Société Transgourmet nous a fait parvenir un avenant au contrat pour l'année 2025 avec un prix de repas à 2,49 € HT (contre 2,37 € H.T. en 2024) soit une augmentation de 5 %, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette augmentation est dû à l'instabilité mondiale sur les prix des denrées alimentaires et les aléas climatiques ainsi que les hausses des charges annexes, fluides, salaires, transports, etc...

Il a été négocié et obtenu une mise en application au 1^{er} mars 2025.

La commission École-Cantine-Alsh et la commission Budget-Finances ont été consultées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** l'avenant au protocole de partenariat « e-Quilibre » signé avec la société TRANSGOURMET OPÉRATIONS.
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

PT 6 – TARIF RESTAURANT SCOLAIRE - DÉLIBÉRATION N° 2024 08 05

Monsieur le Maire expose,

Cette délibération fait suite à la délibération précédente qui a approuvé la signature de l'avenant au protocole de partenariat « e-Quilibre » signé avec la société TRANSGOURMET OPÉRATIONS.

Cet avenant prévoit une hausse des tarifs des repas fournis à la restauration scolaire pour l'année 2025, à hauteur de 5 %.

Dès lors, il est nécessaire de réviser le prix de facturation, aux familles, du repas servi à la cantine.

Les commissions École-Cantine-Alsh et Budget-Finances ont été consultées, et un consensus s'est dégagé pour proposer au Conseil Municipal, les tarifs suivants :

- Repas enfant : 3,05 € (contre 2,90 € en 2024 – soit une hausse de 5%)
- Repas adulte : 7,20 € (soit une hausse de 5%)
- Goûter ou collation : 0,80 € (maintien du tarif antérieur) *pour lequel le prix a été maintenu.*

Dans le cadre du tarif des repas enfants, la marge de la commune passe de **0,40 € à 0,42 €** par repas, permettant de couvrir le pain et les ingrédients complémentaires à la confection des repas.

Il est rappelé que les coûts salariaux (cuisinier, personnel de surveillance et de ménage) ainsi que les coûts des fluides et autres produits d'entretien ne peuvent être répercutés sur le prix du repas et sont assumés par la commune au titre du service public de la petite enfance.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votant, le Conseil Municipal, décide :

- **d'approuver** les nouveaux tarifs de restauration comme proposés ci-dessus.
- **de décider** de leur mise en application à compter du 1^{er} janvier 2025.

PT 7 – MODIFICATION TEMPORAIRE DE MODALITÉ DE LOCATION - DÉLIBÉRATION N° 2024 08 06

Monsieur le Maire expose,

Considérant le courrier du 4 septembre 2024 de Madame Virginie MONCORGE, locataire du local à usage de salon de coiffure, ainsi que le courrier du 9 septembre 2024 de Monsieur Loïc NIVALT, locataire du local à usage de boulangerie,

Considérant que ces commerçants ont exprimé leur préoccupation face aux augmentations successives des loyers, à savoir :

- +6,3 % pour l'année 2023-2024
- +5,2 % pour l'année 2024-2025

Considérant que ces augmentations portent les loyers à des niveaux pesant significativement sur la rentabilité des activités commerciales dans un contexte de hausse généralisée des coûts ;

Considérant que la présence de ces commerces constitue une richesse essentielle pour l'attractivité et la vie locale de notre commune ;

Vu les discussions tenues lors des commissions Budget-Finances en date du 30 octobre et du 11 décembre 2024, il est proposé au Conseil municipal **d'accorder une remise exceptionnelle** aux locataires concernés, équivalente à la hausse annuelle de leur loyer, versée en une seule fois pour l'année 2024-2025.

Cette décision vise à soutenir nos commerçants locaux et à prendre en considération leurs préoccupations économiques, tout en affirmant l'engagement de la commune à préserver et dynamiser son tissu commercial.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal, décide :

- **d'accorder** à Madame Virginie MONCORGE locataire du local à usage de salon de coiffure, une remise exceptionnelle de 227,40 € TTC sur le loyer de février 2025 ;
- **d'accorder** à Monsieur Loïc NIVAUT, locataire du local à usage de boulangerie, une remise exceptionnelle de 262,00 € HT sur le loyer de février 2025 ;
- **de mandater** le maire pour notifier cette décision à Madame Virginie MONCORGE et Monsieur Loïc NIVAUT.

PT 8 – MAISON DE SANTÉ – MATÉRIEL DENTISTE - DÉLIBÉRATION N° 2024 08 07

Monsieur le Maire expose,

Le cabinet dentaire de la Maison de Santé, inoccupé depuis sa création, a été équipé avec tout le matériel nécessaire à l'exercice de la profession pour un montant total de **69 998,64 € TTC**, financé en partie par un crédit de **62 310,00 €**.

Malgré plusieurs visites et démarches, aucune installation d'un praticien n'a pu être concrétisée.

Des discussions lors des commissions Budget-Finances des 30 octobre et 11 décembre 2024 ont permis d'évoquer l'avenir de ce matériel et il a été proposé de mettre celui-ci en vente.

Pour cela :

1. Une commission ad hoc, issue des commissions Travaux et Budget-Finances, est créée pour prendre en charge ce projet.
 - Cette commission sera composée de **5 membres** :
 - Christophe LABBÉ
 - Yannique BARAST
 - Christian ARNAUD
 - Emmanuelle STAIGER
 - Jean-Maxime FAULCONNIER
 - Elle aura pour mission de promouvoir la vente par tous moyens (bouche-à-oreille, sites internet, etc...) et de fixer les prix de vente sans qu'ils puissent être inférieur à 35% du prix TTC facturé.
 - Les prix de vente supérieurs au minimum seront validés par la commission, les autres prix seront soumis au conseil municipal pour approbation.
 - La commission présentera un bilan à chaque Conseil Municipal *afin de faire connaître les éventuelles avancées*.
 - Les décisions de cette commission seront prises à la majorité simple.
2. L'objectif est que le montant de la vente soit équivalent au solde restant du crédit au **31 décembre 2024**, soit un montant de **18 037,04 €**.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la création de la commission ad hoc et la mise en vente du matériel dentaire, conformément aux modalités exposées ci-dessus.

PT 9 – SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE - DÉLIBÉRATION N° 2024 08 08

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Neuvy tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Neuvy contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 900,00 € correspondant à 0,50 cts par habitant de Neuvy.
- À la Protection Civile : FNPC, Tour ESSOR, 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN – pour 450 €.
- À la Croix Rouge : CROIX ROUGE FRANÇAISE, Don des Entreprises, 98 rue Didot, 75694 PARIS CEDEX 14 – pour 450 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal, décide :

- **d'approuver** ce soutien à la population de Mayotte selon les modalités ci-dessus.
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget 2024.
- **d'habiliter** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Yannique BARAST, 1^{ère} adjointe et Vice-Présidente du CCAS, qui remercie tous les conseillers qui sont venus prêter main forte pour le repas du CCAS.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'Assemblée et donne rendez-vous pour les vœux de la municipalité le 10 janvier 2025 à partir de 18h30 pour les Conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h55.

Le Maire,
Alain DEGUELLE